

T

Taxes et Appropriations, (Bills)—Prennent naissance dans les Communes, 53, ou dans les assemblées, 90, et sont d'abord recommandés par le Gouverneur-Général, 54, ou le Lieutenant-Gouverneur, 90.

Taxes ou Impôts—Prélevés exclusivement par le gouvernement fédéral, 91 (3).

———*Directes*—Imposées par les Législatures dans les différentes provinces, pour former un revenu, sous leur contrôle exclusif, 92 (2).

Télégraphes.—Quand sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 92 (10 a). Voir *Travaux*.

Témiscouata, Compte des Avances—Appartient à Ontario et à Québec, 113. Voir 4^e Cédule, page 102.

Terrains Réservés pour les besoins publics appartiennent au Canada, 109. Voir 3^e Cédule (10), page 101.

Terre de Rupert peut être admise dans l'Union sur une adresse des deux Chambres du Parlement Fédéral, 146.

Terreneuve—Peut être admise dans l'Union par la Reine en Conseil, sur les adresses des Chambres du Parlement et de sa propre Législature, 146, 147.

———Elle aura droit à 4 représentants dans le Sénat, 147.

Terres, Bois et Forêts—Dans les provinces sont sous leur contrôle exclusif, 92 (5).

Terres et Propriétés appartenant au Canada ou aux provinces sont exemptes d'impôts, 125.

Terres, Minéraux, etc., dans une province lui appartiennent, 109.

Toronto—Capitale d'Ontario, 68.